



# L'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT

---

**pour études supérieures**





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche

**cedies**

Centre de Documentation  
et d'Information sur  
l'Enseignement Supérieur  
209, route d'Esch  
L-1471 Luxembourg  
Tél.: 247-88650  
Fax: 26 19 01 04  
[www.cedies.lu](http://www.cedies.lu)  
e-mail: [cedies@mesr.etat.lu](mailto:cedies@mesr.etat.lu)



***Edition:***

2014/2015  
05 04 03 02 01

***Photo:***

fotolia.fr

***Clôture de rédaction:***

21 juillet 2014

Toute modification postérieure à cette date est  
annoncée sur le site [www.cedies.lu](http://www.cedies.lu)

**Dans la présente publication, le masculin  
est utilisé dans un souci de lisibilité sans  
volonté de discrimination.**

# L'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT pour études supérieures

*L'Etat luxembourgeois vous aide à financer vos études supérieures.*

*Lisez attentivement les conditions requises pour bénéficier d'une aide financière.*

*Pour avoir une idée du montant qui peut vous être alloué, un simulateur de calcul est disponible sur*

**[www.cedies.lu](http://www.cedies.lu)**

---



**CONTENU**

<b>Sous quelles conditions pouvez-vous bénéficier de l'aide financière ?</b>	<b>4</b>
<b>De quel montant pouvez-vous bénéficier par année académique ?</b>	<b>5</b>
<b>Pendant combien d'années l'aide financière est-elle accordée?</b>	<b>7</b>
<b>Si vous disposez d'un revenu, quel sera le montant de l'aide?</b>	<b>8</b>
<b>Vous bénéficiez d'autres aides</b>	<b>8</b>
<b>Vous ne résidez pas au Luxembourg</b>	<b>9</b>
<b>Comment faire sa demande 2014-2015?</b>	<b>10</b>

---

## Sous quelles conditions pouvez-vous bénéficier de l'aide financière ?

- Si vous êtes inscrit dans un programme d'études supérieures menant à un diplôme reconnu dans le pays où se déroulent les études.  
**Attention aux formations proposées par certaines écoles privées !**
  - Si vous suivez au moins 15 crédits ECTS par semestre.
  - Si vous suivez une formation professionnelle à l'étranger :
    - assurez-vous que la formation n'est pas organisée au Luxembourg.
    - demandez une autorisation écrite du Service de la formation professionnelle du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse **www.men.lu** .
  - Si vous résidez au Grand-Duché de Luxembourg, vous devez remplir une des conditions suivantes :
    - être ressortissant luxembourgeois.
    - être ressortissant européen (UE + EEE) et travailler au Luxembourg.
    - être membre de famille d'une des personnes précédentes.
    - résider au Grand-Duché de Luxembourg depuis au moins 5 ans.
    - être réfugié politique.
  - Si vous ne résidez pas au Grand-Duché de Luxembourg, vous devez remplir une des conditions suivantes :
    - être ressortissant luxembourgeois ou européen (UE + EEE) et travailler au Luxembourg.
    - être membre de famille d'un ressortissant luxembourgeois ou européen (UE + EEE) qui soit:
      1. travaille au Grand-Duché de Luxembourg depuis au moins 5 ans (endéans les 7 dernières années qui précèdent la demande d'aide financière).
      2. bénéficie d'une pension, d'une rente ou d'un complément de chômage de l'Etat luxembourgeois
    - être bénéficiaire d'une pension d'orphelin, **www.cnap.lu**
-

**De quel montant pouvez-vous bénéficier par année académique ?**

Bourse de base :	2.000€
Bourse de mobilité :	2.000€
Bourse sur critères sociaux :	0€ à 3.000€
Bourse familiale :	500€
Prêt étudiant :	6.500€ à 9.500€
Frais d'inscriptions :	0€ à 1.850€ (sous forme de bourse) 0€ à 1.850€ (sous forme de prêt)

Calculez vous-même votre aide financière en utilisant le simulateur sur le site [www.cedies.lu](http://www.cedies.lu)

## En savoir plus sur :

### LA BOURSE DE MOBILITE

vous est accordée si vous suivez vos études dans un pays autre que votre pays de résidence et y payez un loyer.

### LA BOURSE SUR CRITERES SOCIAUX

dépend du revenu total annuel du ménage dont vous faites partie. Par revenu total annuel il faut entendre le revenu imposable tel qu'il est défini à l'article 7 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. Par ménage, il faut entendre : parents, parent et conjoint, étudiant et conjoint/partenaire.

La partie de la bourse sur critères sociaux qui n'a pas été accordée sous forme de bourse peut être ajoutée au montant du prêt étudiant.

### LA BOURSE FAMILIALE

vous concerne si d'autres enfants, du ménage dont vous faites partie, bénéficient d'une aide financière pour études supérieures. La bourse de famille est uniquement payée au semestre d'été.

### LE PRET ETUDIANT

est optionnel. Si un prêt vous est accordé, vous n'êtes pas obligé de le contracter. Vous pouvez opter uniquement pour les bourses non remboursables.

Le prêt étudiant est un prêt à taux d'intérêt fixe de 2 % et garanti par l'État. Vous commencez à le rembourser 2 ans après avoir achevé ou arrêté vos études. La durée maximale du remboursement est de 10 ans.

### LES FRAIS D'INSCRIPTION

Le CEDIES vous rembourse les frais d'inscription jusqu'à 3.700 € suivant votre situation et après déduction de 100€ (frais administratifs).

La moitié des frais d'inscription est ajoutée au montant de la bourse et l'autre moitié au montant du prêt étudiant.

*Si vos frais d'inscription s'élèvent à 900€ :*

- 100€ sont déduits d'office
- 400€ sont ajoutés au montant de la bourse
- 400€ sont ajoutés au montant du prêt étudiant

Utilisez le simulateur pour calculer le montant exact du remboursement des frais d'inscription sur [www.cedies.lu](http://www.cedies.lu)

## Pendant combien d'années l'aide financière est-elle accordée?

- **1er cycle d'études** (ex. BTS, bachelor, licence) = **durée officielle du cycle + 1 an**  
L'année supplémentaire vous est accordée si vous réorientez après la première année ou redoublez une année.
- **2e cycle d'études** (ex. master, postgraduate) = **durée officielle du cycle**  
La durée peut être augmentée d'une année si vous avez achevé votre premier cycle pendant la durée officielle prévue.
- **3e cycle d'études** (ex. doctorat, PhD) = **4 ans max.**

## PROLONGATION

Une année supplémentaire peut vous être accordée sous forme de prêt pour vous permettre d'achever votre cycle d'études à condition d'être inscrit en dernière année.

## ETUDES COMPLEMENTAIRES

Vous avez achevé vos études et souhaitez en reprendre d'autres?

Vous pouvez bénéficier une seconde fois de l'aide financière de l'Etat à condition de choisir un autre domaine d'études.

## CONTROLE D'ASSIDUITE

- L'aide financière peut vous être refusée si vous ne faites pas preuve de progression dans vos études.
  - Le contrôle principal s'effectue après la deuxième année d'études.
  - Pour pouvoir bénéficier de l'aide financière pour la troisième année, vous devez avoir validé 60 crédits ECTS.
  - Si vous vous réorientez après la première année d'études, vous devez avoir validé 30 crédits ECTS.
  - Si vous êtes inscrit dans un cycle qui ne prévoit pas d'ECTS, vous devez être autorisé à passer en deuxième année pour bénéficier de l'aide financière.
-

## Si vous disposez d'un revenu, quel sera le montant de l'aide?

### **PRET UNIQUEMENT**

Si vos revenus imposables dépassent le montant mensuel de 1.921,03€ (salaire social minimum pour travailleur non qualifié), la totalité de l'aide financière vous est accordée uniquement sous forme de prêt.

### **NON-ELIGIBLE**

Si vos revenus imposables dépassent le montant mensuel de 6.723,60€ (salaire social minimum pour travailleur non qualifié x 3,5), aucune aide financière ne peut vous être accordée.

## Vous bénéficiez d'autres aides

Tous les montants de bourses, de prêts ou autres avantages financiers tels que les allocations familiales, les aides régionales, les aides au logement que vous percevez dans votre pays de résidence sont retranchés de l'aide financière de l'Etat luxembourgeois.

---

## **Vous ne résidez pas au Luxembourg**

### **L'aide financière qui vous est accordée est une aide de substitution !**

- Vous devez faire toutes les démarches nécessaires dans votre pays de résidence auprès des autorités responsables pour les aides financières.
- Vous devez déclarer toute aide financière perçue dans votre pays de résidence en joignant la réponse officielle à votre demande.
- Le manquement à une de ces obligations entraîne le refus de l'aide financière de l'Etat luxembourgeois.

**Ne sont pas visées par ces mesures**, les bourses de mérite et les bourses d'un programme international tel que la bourse ERASMUS.

### **Attention si vous bénéficiez du BAföG en Allemagne.**

Le système d'attribution de l'aide financière en Allemagne, BAföG, tient compte des aides financières dont vous bénéficiez au Luxembourg. Il s'en suit que l'administration allemande peut demander un remboursement des aides déjà perçues.

Le CEDIES ne procède en aucun cas à un recalcul de l'aide financière luxembourgeoise.

## Comment faire sa demande 2014-2015?

Faites votre demande pour chaque semestre.

### 1<sup>e</sup> DEMANDE (HIVER)

1. Téléchargez le formulaire sur **www.cedies.lu** à partir du 1<sup>er</sup> août 2014.
2. Remplissez et signez le formulaire.
3. Faites parvenir le formulaire complété de toutes les pièces justificatives au CEDIES pour le 30 novembre 2014.

### 2<sup>e</sup> DEMANDE (ETE)

*Si vous avez bénéficié d'une aide financière au semestre d'hiver 2014-2015:*

1. Téléchargez le formulaire « 2<sup>eme</sup> tranche » sur **www.cedies.lu** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
2. Remplissez et signez le formulaire.
3. Faites parvenir le formulaire complété de toutes les pièces justificatives au CEDIES pour le 30 avril 2015.

### 1<sup>e</sup> DEMANDE (ETE)

*Si vous n'avez pas fait de demande en hiver 2014-2015:*

1. Téléchargez le formulaire sur **www.cedies.lu** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
  2. Remplissez et signez le formulaire.
  3. Faites parvenir le formulaire complété de toutes les pièces justificatives au CEDIES pour le 30 avril 2015.
-

**ATTENTION**

- Toute demande déposée après les dates limites est refusée.
- Le CEDIES n'envoie pas d'accusé de réception. Nous vous conseillons, soit de déposer votre dossier au CEDIES, soit de l'envoyer par lettre recommandée. Aucune information relative à la bonne réception de votre dossier ne peut être communiquée, ni par téléphone ni par e-mail.
- Aucune suite n'est donnée aux formulaires envoyés par fax ou e-mail.
- Pour assurer un traitement rapide de votre demande, veillez à faire parvenir un formulaire rempli, signé et complété de toutes les pièces justificatives agrafées au formulaire. Toute demande incomplète engendre des retards conséquents pour le traitement de la demande.

**LA REPONSE DU CEDIES**

Après traitement de la demande, le CEDIES vous fait parvenir une lettre d'accord mentionnant le montant de la bourse et du prêt accordé.

La bourse est virée par l'Etat sur votre compte dans un délai de 2 et 4 semaines après l'envoi de la lettre.

Pour contracter le prêt, il suffit de vous présenter **jusqu'au 31 juillet 2015** avec l'original de la lettre d'accord auprès d'une des banques suivantes :

Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Banque de Luxembourg, Banque ING, BGL BNP Paribas, Banque Raiffeisen, Banque International à Luxembourg, Fortuna Banque, Banque BCP.

**ATTENTION**

La lettre d'accord envoyée par le CEDIES est à conserver soigneusement, car le CEDIES ne fournit pas de copie.

